



Syndicat  
Intercommunal  
d'Énergies  
du Département  
de l'Aveyron

Département de l'AVEYRON  
Arrondissement de RODEZ

Accusé de réception en préfecture  
012-200052090-20211202-DELIB20211214-DE  
Reçu le 03/12/2021

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 02 DECEMBRE 2021

Date de convocation : le 22 novembre 2021  
Date d'affichage : le 02 décembre 2021  
Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt et un, le deux du mois de décembre, à 09h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni en présentiel, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Etaient présents : Jean Philippe ABINAL – Alain ANGLES – Patrick AURUSSE – Jacques BARBEZANGE – Christophe BERNIE – Magali BESSAOU – Christian BONNET – Jean Marc CALVET – Bruno CAVAINAC – Jean François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien DAVID – Bernard DELCLAUX – Robert DIEUDE – Joël ESPINASSE – Jean Luc FARJOU – Philippe GIGANON – Bernard GORGEON – Jean Louis GRIMAL - Christian LABORIE – Jean Marie LACOMBE – Paul MARTY - Jean Pierre MASBOU – Bernard NAYRAC – Robert RISPAL – Anice SASSI – Anne Claire SOLIER – Jean Claude SOUYRIS – Thierry TEULIER – Pierre TIEULIE

Etaient absents ou excusés : 20 Dont 5 ont donné procuration

Votes Pour : 35
Votes Contre : 0
Abstention : 0

### DELIBERATION N° 2021/12/14

Mise en place des délégations d'attributions du Comité Syndical au  
Président du SIEDA



Syndicat  
Intercommunal  
d'Énergies  
du Département  
de l'Aveyron

## DELIBERATION N° 2021/12/14

Accusé de réception en préfecture  
012-200052090-20211202-DELIB20211214-DE  
Reçu le 03/12/2021

### Mise en place des délégations d'attributions du Comité Syndical au Président du SIEDA

Monsieur le Président indique que conformément aux Statuts du SIEDA le Comité Syndical a la possibilité de déléguer au Président pour la durée du mandat une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'instruction et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- de l'approbation du compte administratif
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public.

Il est proposé une liste d'attributions qui pourraient être déléguées à Monsieur le Président :

- détermination des programmes de travaux, répartition des crédits, des subventions
- préparation, passation, exécution, règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- négociation et passation des conventions d'intérêt général avec les tiers en lien avec les compétences obligatoires et optionnelles du SIEDA (distribution publique d'électricité, de gaz, éclairage public, réseau de télécommunication, ...)
- négociation et passation des conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers des locaux et de l'environnement du SIEDA
- négociation et passation des conventions relatives aux stages et formations non rémunérés au sein du SIEDA
- fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- organisation du contrôle des concessionnaires, de la bonne application des cahiers des charges des concessions en matière de distribution publique de l'électricité et du gaz
- réception des travaux
- établissement des dossiers de procédures administratives pour la réalisation des travaux
- opérations foncières concernant le SIEDA (propriétés bâties et non bâties)
- approbation des marchés et conventions de toute nature
- réalisations des emprunts, d'ouverture de ligne de trésorerie
- approbation des contrats d'assurance ou de leurs modifications
- décision sur les affaires pour lesquelles l'avis du SIEDA est demandé
- autorisation de vente de biens mobiliers

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical délégué à Monsieur le Président les attributions telles qu'elles sont définies dans la liste ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.



Et Publication ou notification



Le Président du SIEDA

Sebastien DAVID

ZAC de Bourran  
12 rue de Bruxelles  
BP 3216  
12032 RODEZ cedex 9  
05 65 73 31 60  
sieda@sieda.net  
www.sieda.fr